

GROUPEMENT DES REMONTEES MECANIQUES  
26 ROUTE DE L'ETALE  
BP 35  
74220 LA CLUSAZ  
Tel :04.50.02.45.64 [grm@satelc.fr](mailto:grm@satelc.fr)  
Siège social : SATELC  
S.A.E.M au capital de 837 000€  
RC Annecy B 325 620 359  
TVA Intracommunautaire FR 85 325 620 359

## Généralités :

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques, titres donnant l'accès au domaine skiable La Clusaz Manigod. Elles sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à fin avril 2017.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

## Le forfait :

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Il donne accès, pendant sa durée de validité et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant au domaine du titre.

Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux caisses de la société, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux abords des caisses.

Chaque forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible.

## Les différents supports :

### 1. Les supports réencodables SKI'CARTE

Les titres de transport de 4 heures à plusieurs jours ainsi que saison sont délivrés sur une Ski'carte, support réencodable, rechargeable et réutilisable, moyennant le paiement d'un supplément de 2,00 € TTC non remboursable.

Les supports réencodables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois saisons (hors casse ou détérioration).

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux et ne s'applique pas aux supports pliés et cassés.

### 2. Les autres types de supports :

Les titres de transport du type "montée simple" sont vendus sur des supports à usage unique non réutilisables devant être déposés dans les urnes situées immédiatement après les bornes.

## La photographie :

La vente du forfait saison ainsi que la remise des titres de transport d'une durée supérieure ou égale à 4 jours et les forfaits gratuits à partir de 2 jours sont subordonnées à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre chef.

Dans le cadre du forfait saison, la photographie sera conservée par le Groupement des Remontées Mécaniques dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client. (voir Protection des données à caractère personnel).

## Catégories de clientèle et Tarifs :

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente ou dans le guide des tarifs, ainsi que sur le site Internet : [www.skipasslaclusaz.com](http://www.skipasslaclusaz.com), et sont valables durant la saison en cours, soit du 17 décembre 2016 à fin avril 2017 sous réserve de modifications sans préavis.

Des réductions ou des gratuités (-5 ans, +75 ans) sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

## Modalité de paiement :

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de GROUPEMENT DES REMONTEES MECANIQUES ou SATELC, soit en espèces Euros, soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa), ou par chèques vacances ANCV.

## Justificatif de vente :

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute demande, réclamation et accident.

## Contrôle des forfaits :

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Le forfait et le justificatif doivent être présentés lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

→ Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire est égale à 150 €, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;

→ Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Toute fraude en relation avec une carte de réduction fera également l'objet d'une amende forfaitaire de 150€ ainsi que d'un retrait de la carte utilisée pour retour à l'émetteur de cette carte.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son propriétaire.

## Perte, destruction, oubli ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait de **1 jour ou plus**, et sur présentation du justificatif de vente ou du bon de livraison, il sera procédé à la remise d'un titre de transport et d'un support pour la durée restant à courir, contre paiement d'une somme de 10 euros pour frais de gestion (opposition et blocage du titre). Les forfaits 4 heures ne seront pas remplacés. Le titre perdu ou volé sera neutralisé et n'autorisera plus l'accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

Pour tout oubli d'un forfait 2 jours ou plus, possibilité de bloquer le forfait pour la journée et d'obtenir un duplicata pour 10€ (justificatif d'achat obligatoire).

Les forfaits retrouvés sont transmis à la Caisse Centrale des remontées mécaniques.

## Interruption de service :

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable de La Clusaz-Manigod peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, du justificatif de vente et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente de La Caisse Centrale.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

- soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;

- soit un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé ;

- soit un remboursement différé calculé égal à la différence entre le prix payé par l'utilisateur d'une part, et le nombre de journées

utilisées multiplié par le tarif journalier en vigueur.

Les pièces justificatives devront être produites dans les deux mois suivant l'interruption de service. Le dédommagement interviendra dans les 4 mois suivant la réception des pièces.

## Remboursement :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés. Les détenteurs de tous types de forfaits doivent couvrir les risques d'incapacité à l'utiliser par des assurances spécifiques. Les renseignements et tarifs concernant l'assurance Aravis Sécurité et la Carte Neige sont à demander aux points de vente.

Les forfaits à journées non consécutives et les forfaits non datés devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

## Réclamation :

Toute réclamation doit être adressée à la Caisse Centrale des remontées Mécaniques, BP35, 74220 La Clusaz dans un délai maximum d'1 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation. Par ailleurs, Domaine Skiable de France adhère depuis octobre 2016 à Médiation Tourisme et Voyage (MTV) qui permet de privilégier la résolution extrajudiciaire des litiges d'après-vente.

## Protection des données à caractère personnel :

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Groupement des Remontées Mécaniques pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par le Groupement des Remontées Mécaniques, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné au groupement des Remontées Mécaniques.

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : GRM LA CLUSAZ – 26 Route de l'Etale – BP 35 – 74220 LA CLUSAZ – tel 0450024564 – mail [forfaits@skipasslaclusaz.com](mailto:forfaits@skipasslaclusaz.com)

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès, CNIL1348905

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.